# Élections municipales 2026 : mode d’emploi

Inscriptions sur les listes électorales, bureaux de vote, procurations : vos démarches afin pour voter sereinement les 15 et 22 mars.

## S'inscrire sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales. Si vous venez d’emménager à Osny ou si vous avez déménagé au sein de la ville, vous avez :

- jusqu’au **mercredi 4 février** pour vous inscrire en ligne service-public.fr ;
- jusqu’au **vendredi 6 février** pour venir à l’hôtel de ville vous inscrire, muni de votre carte nationale d’identité ou de votre passeport en cours de validité et d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Vous recevrez votre carte électorale par courrier fin février/début mars.

## Les bureaux de vote

Chaque électeur a un bureau de vote attribué, il est indiqué sur la carte d’électeur. Il y en a 13 à Osny. Comme partout en Ile-de-France, ils seront ouverts de 8h à 20h.

- Bureaux n°1 et 10 – Hôtel de ville
- Bureau n°2 – Espace François Villon
- Bureau n°3 – Groupe scolaire Paul Roth
- Bureau n°4 – Maison des Associations
- Bureaux n°5 et 11 – Groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry
- Bureaux n°6 et 13 – Groupe scolaire Lameth
- Bureau n°7 – École La Ravinière
- Bureau n°8 – École Les Vignes
- Bureaux n°9 et 12 – Groupe scolaire Yves le Guern

## Le vote par procuration

Si vous êtes absent leur jour du scrutin, vous pouvez voter par procuration. Il est désormais possible d’établir votre procuration 100% en ligne… à condition de disposer d’une nouvelle carte d’identité et d’une identité numérique certifiée France Identité. Rendez-vous sur maprocuration.gouv.fr et suivez les étapes.

Si vous n'avez pas d'identité numérique, vous pouvez toujours :

- utiliser le formulaire papier disponible au commissariat ou en téléchargement, à remplir et faire enregistrer au commissariat de police.
- complétez votre demande en ligne sur maprocuration.gouv.fr puis passez au commissariat avec la référence de votre demande pour la faire enregistrer.

Infos pratiques

**Vous avez un doute sur le fait d’être inscrit ou pas, sur votre bureau de vote :**

- Retrouvez ces infos sur service-public.fr, rubrique « je vérifie ma situation électorale ».

**Vous ne retrouvez pas votre carte d’électeur :**

- Vous pouvez voter muni d’un document officiel (carte nationale d’identité, passeport, permis de conduire valide, carte vitale avec photo…).

Liens utiles
Liste des bureaux de vote
S'inscrire sur les listes électorales
Vote par procuration